



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1630-062-2
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

Accusé de réception en préfecture
062-20251007-2025-1630-SGMM-AL
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de décision en préfecture : 14/10/2025

OBJET : RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNES (RFVAA) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les crédits pour la réalisation des opérations sont inscrits au budget (26°),

- la délibération n° 2025-78 du 7 juillet 2025 relative à l'adhésion au Réseau Francophone des Ville Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

- le courrier du 29 septembre 2025 du RFVAA accordant une subvention de 20 000€,

CONSIDERANT,

- que le projet consiste en l'évaluation des besoins des politiques liés à l'âge sur le territoire d'Arques,

- que cela vise en l'obtention du LABEL « AMI DES AÎNES », pour valoriser les actions menées concrètement,

- que la Ville d'Arques peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 20 000€,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'octroi d'une subvention de 20 000 € dans le cadre du Fonds d'Appui pour des territoires innovants seniors.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 14 OCT. 2025 et publication ou
notification le 14 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
7 oct. 2025